



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Evry-Courcouronnes, le 15/05/2023

INFLUENZA AVIAIRE : Levée d'une zone de contrôle temporaire sur le département de l'Essonne

Suite à la découverte de plusieurs cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage de l'Essonne impactant la majorité du département, la récurrence des cas positifs déclarés dans la région depuis le début de l'année 2023 et afin de prévenir l'apparition de nouveaux cas dans les élevages, le 3 février 2023, **l'ensemble des communes du département de l'Essonne a été placé sous la Zone de Contrôle Temporaire (ZCT).**

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans la faune sauvage durant au moins 21 jours (aucun nouveau cas n'a été déclaré dans la faune sauvage sur le territoire essonnien), **le préfet de l'Essonne a pris un arrêté visant à lever** l'ensemble des mesures sanitaires de prévention applicables dans le département de l'Essonne depuis le 3 février 2023 :

<https://www.essonne.gouv.fr/contenu/telechargement/38050/337155/file/RAA+n%C2%B0+056+sp%C3%A9cial+du+12+05.pdf>

Passage en niveau de risque épizootique IAHP « modéré »

La diminution de l'incidence des cas d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage est également constatée au niveau national. Considérant cette évolution positive, conjuguée avec la fin des migrations ascendantes sur le territoire métropolitain et la diminution du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans les pays voisins, le niveau de risque épizootique est désormais qualifié de « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 29 avril 2023 :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047506321?origin=list&etatTexte=ABROGE_DIFF&etatTexte=VIGUEUR

Ainsi, à partir du dimanche 30 avril, les mesures renforcées de biosécurité, notamment le confinement des volailles n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire essonnien.

La vigilance reste toujours de mise, notamment dans les contacts avec la faune sauvage.

Les services de l'État, en particulier la DDPP de l'Essonne, restent à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez joindre la DDPP par téléphone au 01 69 87 31 00, par courriel sur la boîte fonctionnelle : ddpp@essonne.gouv.fr.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes